



FR

CONSEIL DE DIRECTION
90^{ème} session
Rome, 9-11 mai 2011

UNIDROIT 2011
C.D. (90) 7
Original: anglais
avril 2011

Point No. 8 de l'ordre du jour: Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: suivi et promotion

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur la mise en œuvre à ce jour de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement et sur le programme de promotion de la Loi type approuvé lors de la 89^{ème} session du Conseil</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir paragraphe 19, ci-dessous</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2011-2013</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2010 (C.D.(90) 2), pp. 14 et 20.</i>

INTRODUCTION

1. Un compte-rendu des progrès réalisés en 2010 dans la mise en œuvre du programme de promotion de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement, approuvé lors de la 89^{ème} session du Conseil, figure dans le Rapport annuel 2010. Le présent document vise par conséquent essentiellement à indiquer au Conseil les détails du programme pour le séminaire de lancement ainsi que les projets pour les séminaires suivants.

MISE EN ŒUVRE DE LA LOI TYPE

2. Le Secrétariat souhaite en premier lieu attirer l'attention du Conseil sur le fait que, outre les versions non officielles arabe, espagnole et russe de la Loi type qui étaient disponibles lors de la 89^{ème} session du Conseil, une version officielle chinoise est maintenant également disponible. Avec les versions officielles anglaise et française de la Loi type, cela signifie que cet instrument existe maintenant dans les six langues des Nations Unies. A cet égard, le Secrétariat tient à souligner que toutes les versions linguistiques non officielles ont été préparées sans aucun effort financier de la part du Secrétariat.

3. A titre de complément d'information concernant la mise en œuvre de la Loi type donnée lors de la 89^{ème} session du Conseil ¹, le Secrétariat indique que ni le projet de loi afghan, ni le projet palestinien n'a encore été promulgué. Si le projet de loi afghan a été approuvé par les deux branches du Parlement en juin 2010, il n'a pas à ce jour été officiellement ratifié en raison d'élections législatives et du fait que le nouveau Parlement qui vient de se mettre en place n'a pas encore inscrit ce point à son ordre du jour. Il ne peut y avoir, dans les circonstances actuelles (le Président de l'Autorité nationale palestinienne ayant arrêté la promulgation de lois en l'absence du Conseil législatif palestinien, ne sachant pas quand ce dernier pourra être convoqué ni si le Président décidera de poursuivre la pratique de l'adoption de lois temporaires), aucune garantie quant au moment où la loi sur la location pourra être adoptée. La Société financière internationale (SFI) continue néanmoins de soutenir l'adoption des deux lois.

4. Comme cela avait été annoncé lors de la 89^{ème} session du Conseil, le Bureau de la SFI pour le Moyen Orient et l'Afrique du nord mènera une première mission d'évaluation en Iraq concernant une réforme de la réglementation en matière de location en mai 2011. Le Secrétariat a appris que l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) a également un projet en Iraq notamment de préparation d'un projet de loi en matière de location.

5. En mars 2011 M. R. Castillo-Triana, correspondant d'UNIDROIT très actif dans l'élaboration de la Loi type, a informé le Secrétariat qu'il préparait, pour le compte de USAID, un projet de loi sur la location pour la Géorgie basé sur la Loi type.

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME DE SEMINAIRES

a) Séminaire de lancement (Tian Jin, 19 mai 2011)

4. Du fait de la préparation de la version chinoise non officielle de la Loi type et suite à la visite d'un fonctionnaire du Comité financier et économique du Congrès national du peuple chinois à UNIDROIT, par le biais d'une bourse de recherche en juin 2008 pour étudier ce qui était à l'époque le projet de Loi type sous l'angle du projet de loi chinois en matière de location, la Chine semblait l'endroit idéal pour lancer le programme de séminaires de promotion.

5. La *China Leasing Business Association* (C.L.B.A.) et le *Financial Leasing Committee* de l'Association des banques chinoises ont aimablement accepté d'accueillir un séminaire d'une journée à Tian Jin le 19 mai 2011 intitulé "S'appuyer sur l'expérience internationale pour élaborer la loi chinoise en matière de location: la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement". Les deux associations ont accepté de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de trois orateurs participant à la table ronde sur UNIDROIT, M. R.M. DeKoven, correspondant d'UNIDROIT et Rapporteur tout au long des travaux préparatoires, M. M. Johnson, *Principal Legal Officer* du *Attorney-General's Department* d'Australie, qui a représenté ce Gouvernement pendant le processus intergouvernemental de consultation sur la Loi type et M. M.J. Stanford, Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT. Elles prendront également en charge les frais de séjour du quatrième membre de la table ronde, M. H.D. Gabriel, membre du Conseil de direction, qui représentait le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique lors du processus intergouvernemental de consultation sur la Loi type.

6. Le programme du séminaire a été élaboré par la C.L.B.A. de la façon suivante: après les discours de bienvenue, une session sera consacrée à l'historique de la Loi type au cours de laquelle M. Stanford - si possible avec l'appui du bureau chinois de la SFI - illustrera le besoin ainsi que la pertinence de la Loi type avant de décrire brièvement le processus de sa préparation; puis M.

¹ C.D. (89) 6, § 30.

DeKoven expliquera les choix faits par les auteurs de la Loi type relatifs à son champ d'application, en insistant en particulier sur la décision de ne pas couvrir les aspects comptables du sujet, ce qui semble revêtir un intérêt particulier en Chine. Une session sera ensuite consacrée à l'analyse des principales caractéristiques de la Loi type, au cours de laquelle M. DeKoven illustrera les principes de base de la Loi type, M. Stanford décrira son champ d'application, M. Gabriel analysera les droits et obligations des parties à un contrat de location-financement en vertu de la Loi type, M. Johnson analysera les droits et obligations des parties à une location autre qu'une location-financement et M. Gabriel illustrera enfin les règles de la Loi type en cas d'inexécution. Une session de questions-réponses, animée par M. DeKoven, suivie d'une présentation par un représentant du Service juridique du Ministère du Commerce chinois sur la façon de résoudre le problème de légiférer en matière de location-financement par voie de réglementation étatique, à la lumière de la participation du Gouvernement de la République populaire de Chine à l'élaboration de la Loi type. Puis M. DeKoven présentera les implications de l'adoption de la Loi type en Chine, après quoi un fonctionnaire du Congrès national du peuple et un juge de la Cour suprême du peuple feront des présentations sur les progrès réalisés en Chine en matière de législation dans ce domaine ainsi que leur analyse des législations étrangères, et sur la nécessité de résoudre les problèmes posés par la location-financement par la voie législative. Il y ensuite une autre session de questions-réponses suivie d'un exposé par un dirigeant de la C.L.B.A. sur la façon de combiner la Loi type sur la location et la location-financement avec la future législation chinoise dans ce domaine. Il y aura enfin une dernière session de questions-réponses et de commentaires par les membres de la table ronde sur UNIDROIT avant les remarques de conclusion prononcées par le Président de la C.L.B.A.

7. Le séminaire sera précédé le 18 mai 2011 d'une réunion sur la location internationale à laquelle les membres de la table ronde sur UNIDROIT ont également été aimablement invités.

b) Séminaire de suivi prévu en Indonésie

8. Le Ministère indonésien de la justice et des droits de l'homme avait déjà indiqué son intérêt à accueillir un séminaire sur la Loi type à l'époque de la seconde session du Comité d'experts gouvernementaux, tenue à Mascate en avril 2008. Cet intérêt a été formellement confirmé par ce même Ministère en août 2010. Le Gouvernement a indiqué qu'il prendrait à sa charge les frais liés au lieu de la réunion, aux transports sur place ainsi qu'au séjour de quatre ou cinq experts. Le Gouvernement ayant cependant indiqué qu'il ne pourrait pas prendre en charge les frais de voyage de ces experts, le Secrétariat a contacté le Secrétariat d'Etat à l'économie suisse (SECO) qui, le 1^{er} octobre 2010, a aimablement accepté d'apporter une importante contribution financière afin de couvrir, entre autres, le coût de ces frais de voyage.

9. Le Secrétariat a été pleinement occupé avec la préparation du séminaire de lancement, dont les dates et le lieu avaient dû être modifiés pour un certain nombre de raisons. Il n'a donc, par conséquent, pu fixer de dates pour le séminaire prévu en Indonésie. Le Secrétariat est, en particulier, conscient de la nécessité de ne pas être trop exigeant vis-à-vis des experts disposés à l'assister dans ce contexte. Il envisage par conséquent d'organiser le séminaire vers la fin de l'année, de manière compatible bien sûr avec la convenance des autorités indonésiennes.

10. Comme cela est mentionné dans le document du Secrétariat sur l'avant-projet de Protocole spatial, le Gouvernement indonésien a demandé au Secrétariat, lors de la récente session du Comité d'experts gouvernementaux, d'organiser un atelier sur l'avant-projet de Protocole spatial. Il est encore trop tôt, et le Secrétariat n'a pas eu l'occasion de se pencher sur les détails d'un tel atelier. Il a cependant déjà suggéré au Gouvernement indonésien que le séminaire et l'atelier pourraient être organisés l'un après l'autre, notamment pour faciliter la participation des mêmes experts, le cas échéant.

c) *Séminaire de suivi prévu en Afrique*

11. L'objectif principal de la Loi type a toujours été l'Afrique, étant donné la pénurie de financement des infrastructures sur ce continent en particulier et le besoin en général de financement à tous les niveaux. Le Secrétariat estime par conséquent qu'aucun programme de séminaires de promotion ne mériterait ce titre s'il ne prévoyait pas au moins un séminaire en Afrique.

12. Suite à une suggestion faite par M. D. Wallace lors de la 89^{ème} session du Conseil, le Secrétariat a immédiatement contacté M. S. Karangizi, Secrétaire Général adjoint du Marché Commun d'Afrique orientale et australe (Comesa), qui a indiqué que la Loi type serait un bon sujet à soumettre à la réunion annuelle des Ministres de la justice du Comesa ², d'autant plus que la location et la location-financement avait pris une ampleur considérable dans les Etats membres du Comesa. Toutefois, étant donné que la réunion annuelle des Ministres de la justice devait se tenir moins d'un mois plus tard, le Secrétariat a suggéré de renvoyer cet événement afin d'avoir suffisamment de temps pour procéder à la préparation nécessaire.

13. Le Secrétariat est aussi bien entendu conscient du fait que, lors de la 89^{ème} session du Conseil, M. Tricot avait demandé que des efforts soient faits afin de promouvoir la Loi type dans les Etats membres francophones et anglophones de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) en indiquant que "certains Etats membres de l'OHADA étaient dépourvus du type de contrat de location pris en compte par la Loi type et que le moment était venu d'introduire un Acte Uniforme basé sur la Loi type" ³.

14. Le Secrétariat a pris contact avec la SFI en vue de mettre en place une synergie dans l'organisation d'un tel séminaire, notamment à la demande du SECO qui s'est également engagé à apporter une importante contribution financière pour couvrir les frais d'un séminaire en Afrique.

15. Toutefois, comme cela a déjà été indiqué, le temps limité dont dispose le Secrétariat pour travailler à un programme de séminaires de promotion ne lui a pas permis d'identifier le meilleur endroit ni une date réaliste pour organiser le futur séminaire: à la lumière de ce qui a déjà été dit cependant ⁴, il estime qu'il ne serait pas réaliste d'envisager l'organisation d'un tel séminaire avant, au plus tôt, mi-2012.

AUTRES ELEMENTS

16. Comme le Secrétariat l'avait annoncé à la 89^{ème} session du Conseil, le Secrétariat du Commonwealth avait indiqué son intérêt à travailler avec UNIDROIT à la mise en œuvre de la Loi type ⁵. Il avait été indiqué qu'il était particulièrement important d'impliquer l'Association des parlementaires du Commonwealth à cet exercice, ouvrant ainsi une communication directe avec les parlementaires des 54 pays du Commonwealth.

17. Après la 89^{ème} session du Conseil, le Secrétariat du Commonwealth a cependant informé le Secrétariat que, en raison de contraintes budgétaires, il ne lui était plus possible pour le moment de mettre en œuvre la collaboration envisagée. Le Secrétariat du Commonwealth a par conséquent suggéré au Secrétariat d'UNIDROIT de contacter l'association des parlementaires directement.

² Dans sa réponse, M. Karangizi a indiqué que les Ministères de la Justice d'environ 10 à 15 des 19 Etats membres du Comesa participaient habituellement à ces réunions.

³ C.D. (89) 17, § 23.

⁴ Cf. § 9, *supra*.

⁵ C.D. (89) 6, §§ 25-29.

18. M. Stanford s'est rendu au siège de l'Association à Londres le 6 août 2010 et, en l'absence du Secrétaire Général, M. W.F. Shija, a rencontré M. S. Baldeosingh, Directeur adjoint (Communications et Recherche), et Mme M. Dhar, Directrice adjointe des programmes pour discuter d'une éventuelle collaboration entre l'Association des parlementaires du Commonwealth et UNIDROIT concernant la promotion de la Loi type. Le 10 septembre 2010, à la suggestion de M. Baldeosingh et de Mme Dhar, M. Stanford a écrit à M. Shija pour envisager formellement une collaboration entre les deux Organisations et a suggéré, comme première étape, d'envisager la parution d'un article sur la Loi type dans un futur numéro du *The Parliamentarian*, la publication trimestrielle du Secrétariat de l'Association. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat attendait une réponse de M. Shija.

ACTION DEMANDÉE

19. *Le Secrétariat invite le Conseil à prendre note des progrès réalisés par le Secrétariat au cours de l'année écoulée dans la mise en œuvre de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement et du programme de séminaires pour la promotion de la Loi type approuvé par le Conseil lors de sa 89^{ème} session.*